



MAIRIE DE FELINES

MAIRIE de FÉLINES

4, rue Rosalie Maurin
43160

Téléphone 04 71 00 90 64
e-mail : mairie.felines43@orange.fr

Conseil municipal du 21 Février 2025

Procès-Verbal

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire.

15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 6

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Philippe MEYZONET, Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Benoit DELABARRE

Absents : Stéphane TAISSIDRE et Lionel FOURNERIE

Procuration : Stéphane TAISSIDRE à Stéphane DARLE

Secrétaire de séance : Jean GRANGHON

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

2025001-Délibération-Achat de matériel technique

Des devis ont été réalisés aux entreprises SAS CHARLES CHAPUIS et OLEON RAYMOND ET FILS pour l'achat d'une tronçonneuse et d'une tondeuse débroussailleuse.

- Pour l'achat de la tronçonneuse le devis de l'entreprise OLEON RAYMOND ET FILS pour un montant de 768,00 € TTC a été validé à l'unanimité.
- Pour l'achat de la tondeuse débroussailleuse, le conseil municipal en est venu à la réflexion suivante : au vu du montant des devis et de l'utilisation peu fréquente de cette machine, il serait plus judicieux de prévoir de la location ; surtout que le devis de l'entreprise OLEON RAYMOND ET FILS le prévoit. Par conséquent le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas acheter la machine mais de la louer au besoin à cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les devis d'OLEON RAYMOND ET FILS pour l'achat de la tronçonneuse et la location de la tondeuse débroussailleuse.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025002 -Délégation-Demande de Subvention APE école Publique Craponne sur Arzon

Mr le Maire expose la demande de subvention de l'APE de l'école publique de Craponne sur Arzon où est scolarisé un enfant de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont décidé à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à l'APE de l'école publique de Craponne sur Arzon.

Vote : 7

Pour : 0

Contre : 7

Abstention : 0

2025003 -Délégation-Convention d'Assistance Retraite du CDG

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

▪ **Le conseil, après en avoir délibéré,**

Autorise le Maire, Philippe MEYZONET à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion pour une durée de 3 ans à cette convention assistance retraite du CDG.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025004-Délibération- Emprunt court terme

Suite à des retards de versements de subventions, la commune est actuellement dans l'impossibilité de rembourser les 400 000 euros dont le terme est au 31 mars 2025.

Afin de procéder au désendettement de la commune, il est nécessaire de contracter un emprunt court terme.

Le Crédit Mutuel nous propose de mettre en place deux crédits-relais de 260 000€ et de 140 000€ sur 18 mois chacun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide de valider l'offre du Crédit Mutuel.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025005-Délibération- Renouvellement Abonnement PANNEAU POCKET

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal, que le contrat de la plateforme PANNEAU POCKET arrivera à échéance au mois d'août prochain et que nous avons reçu une proposition de la plateforme concurrente ILLIWAP,

Soit :

- 180 € TTC l'abonnement annuel PANNEAU POCKET
- 150 € TTC l'abonnement annuel ILLIWAP (hors options)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : **Décide à l'unanimité la reconduction de l'abonnement PANNEAU POCKET pour une durée de 3 ans.**

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025006 – Délibération-Création d'un réseau d'eau pluviale à AUFFOUR

Suite au projet de réfection de voirie à AUFFOUR, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay propose la création d'un réseau d'eau pluviale à AUFFOUR.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau d'eau pluviale, à Auffour et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Félines pour la part eau pluviale, Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention. Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
46 000,00 €	-	46 000,00 €	23 000,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Félines à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité la création d'un réseau d'eau pluviale à AUFFOUR par la DEA**
- **Autorise Mr le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours GEPU**

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025007-Délibération- Devis d'abattage et proposition d'achats de bois

Des coupes de bois communaux vont bientôt avoir lieu sur le secteur de Mortessagne, des devis ont été demandés pour l'abattage et l'achat du bois :

- L'entreprise INDIV ETF MAISONNEUVE SEBASTIEN propose un devis de 19 620,00€ TTC pour l'abattage et le débardage de 450 M3.

- la scierie CELLES propose pour le rachat du bois :

Grume emballage sapin/épicéa <0,5m3	45€ au réel sous écorce (10%)
Grume emballage sapin/épicéa >0,5m3	50 € au réel sous écorce (10%)
Grume emballage pin :	42€ /m3 réel sous écorce (8%)
Billon emballage pin :	32€ / stère

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise MAISONNEUVE pour l'abattage et le débardage
- Décide à l'unanimité de valider le devis de la scierie CELLES pour le rachat du bois.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025008-Délibération-

Mr le Maire souhaite rajouter cette délibération qui n'était pas à l'ordre du jour, tous les membres du conseil municipal acceptent de voter cette délibération.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de la maison TISSANDIER par la SPL, un relevé topographique doit être réalisé.

Deux devis ont été réalisés à la demande de la SPL :

- Le Cabinet FREITAS propose un devis pour le levé topographique et le scan 3D du bâtiment d'un montant de 4392,00€ TTC.
- Le devis du Cabinet BOYER pour le levé topographique et le scan 3D du bâtiment s'élève à 7740,00€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Décide à l'unanimité de valider le devis du cabinet FREITAS d'un montant de 4392,00€ TTC.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

- **QUESTIONS DIVERSES :**

• **Situation sur la maison Tissandier :**

Dans le cadre d'une Etude de faisabilité menée par la SPL du Velay la réalisation de diagnostics avant travaux sont nécessaires. Ces diagnostics avant travaux sont essentiels pour repérer l'amiante, le plomb et d'éventuels champignons.

Des lettres de consultations vont être envoyées à AUDIT Construction et ATW Diagnostic avec une présentation générale du projet.

De plus, la consultation de maîtrise d'œuvre (architecte notamment avec peut-être un BE structure) pour réaliser la faisabilité va être lancée afin de choisir l'architecte.

- **Nouvelle organisation de la cantine à la rentrée des vacances :**

Après validation lors d'une réunion avec les adjoints, la cantine est transférée dans la salle polyvalente à compter du lundi 10 mars 2025.

- **Problème de stationnement de véhicules dans l'espace ancien couvent :**

De nombreux stationnements gênants ont été relevés ces derniers mois.

Pourtant le bâtiment est doté d'extérieurs proposant de nombreuses places de parking.

Le règlement intérieur du parking sera à revoir et sera distribué aux locataires afin d'en prendre connaissance et de le respecter.

- **Adhésion 2025 AMR43 :**

Le Conseil Municipal propose de valider ou non la ré adhésion à l'AMR43 pour une année supplémentaire lors du prochain conseil municipal en l'incluant dans le vote du budget.

- **Enquête Publique sur le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez :**

Le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez va faire l'objet d'une enquête publique organisée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et qui se déroulera du 10 mars 2025 au 09 avril 2025 inclus.

Le public sera ainsi invité à s'exprimer sur le contenu du projet de Charte.

L'avis d'enquête publique a été affiché le 21 février 2025.

- **Association Festival de la Chaise dieu :**

Un concert aura lieu à l'église de Félines le vendredi 29 Août 2025, il n'y aura pas de droits d'entrées, la participation financière sera libre.

- **Critérium du Dauphiné :**

Les coureurs du Critérium du Dauphiné traverseront une partie de la commune (CHAMBORNE) le 10 juin 2025 à 13H06.

La séance est levée à 23H07.

Le Secrétaire de séance : Jean GRANGHON



Le Maire,

Philippe MEYZONET


